



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°318 du 21 juin 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°318 spécial du 21 juin 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5464	13/06/2019	DRAG	* Arrêté portant Délégation de signature accordée à M. Sébastien Pividal, Directeur Général Adjoint Direction du Développement Local
5465	13/06/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion et du Logement Direction de la Solidarité Départementale
5466	20/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes d'Osmets, Luby-Betmont, Chelle-Debat, Marseillan
5467	20/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Hèches

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05464

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Sébastien PIVIDAL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et du Patrimoine à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Amélie SOEIRO** occupe les fonctions de Chef du service Europe et Transfrontalier ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction du Développement Local, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à l'exception de :

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT à l'exception :

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

- **Madame Claude LAFFONTA,**
- **Monsieur François GIUSTINIANI,**
- **Madame Dominique DESCLAUX.**

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à Madame Aurélie SOEIRO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- **Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.**

2.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Aurélie SOEIRO pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- de la reconduction expresse ;
- des avenants ;
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Aurélie SOEIRO pour les marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

2.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Aurélie SOEIRO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.

ARTICLE 3. L'arrêté n°01607 du 30 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- **Transmission au contrôle de légalité,**
- **Publication au recueil des actes administratifs.**

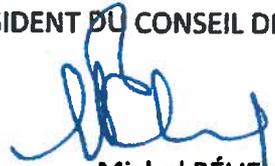
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 13 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05465

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le Comité technique du 20 septembre 2018 ;

Considérant que **Madame Véronique CONSTANTY** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement ;

Considérant que **Madame Sophie OUVRARD** occupe les fonctions de Chef du service Logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service Logement, responsable du pôle administratif ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de pôle social du service Logement ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de Chef du service Insertion ;

Considérant que **Madame Valérie GUARINOS** occupe les fonctions Chef de Pôle gouvernance insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de Chef de Pôle Allocation et contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Sylvie GAILLARDET** occupe les fonctions de chef de pôle RSA et appui aux territoires ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique CONSTANTY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Insertion et du Logement, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
- de toute pièce relative à un marché public.

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Véronique CONSTANTY** dans le cadre de ses attributions :

- pour l'émission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT ;
- dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet pour :
 - les demandes de subvention FSE ;
 - les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
 - les avenants modificatifs à la convention ;
 - les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
 - les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion et du Logement, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Sophie OUVRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en

Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI) ;

- Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP » ;
- Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI ;
- Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
- Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie OUVRARD sa délégation de signature est exercée par Madame Florence LE GUEN.

2.2. Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et congés des agents du pôle administratif ;
- Les attestations de service fait.

2.3. Monsieur Marc SOLE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle social.

2.4. Madame Angélique AMBROZIO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité

Active, hormis les décisions d'opportunité et de contentieux ;

- Les demandes de paiement pour service fait et les titres de recettes pour toutes les lignes du budget insertion (aides financières, conventions, allocation....) ;
- Les rapports d'instruction et les contrôles de services faits pour les dossiers liés au Fonds Social Européen ;
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait.

2.5. Madame Valérie GUARINOS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle Gouvernance insertion.

2.6. Madame Marianne CHAZE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle Allocation et contentieux RSA.

2.7. Madame Sylvie GAILLARDET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle RSA et appui aux territoires.

ARTICLE 3. L'arrêté du n°05204 du 5 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



A Tarbes, le 13 JUN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05466

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2019.33
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire des communes d'OSMETS, LUBY-BETMONT, CHELLE-DEBAT, MARSEILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'Osmets,
Le Maire de Chelle-Debat,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 14 juin 2019,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée, sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 35+000 au PR 37+000 sur le territoire des communes d'OSMETS et LUBY-BETMONT, et du PR 38+000 au PR 41+000, sur le territoire des communes de CHELLE-DEBAT et MARSEILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OSMETS, LUBY-BETMONT, CHELLE-DEBAT, MARSEILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Osmets, le 18/06/2019
P) Le Maire,
l'adjoint délégué

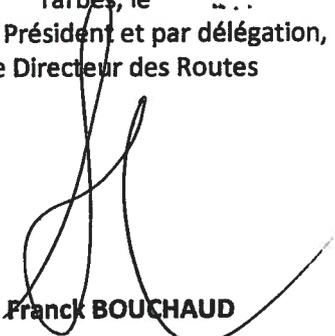

Eric PIQUE



Celle-Debat, le 18 Juin 2019
Le Maire,


Christine SALIERES

Tarbes, le 20 JUIN 2019
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05467

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.112

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune de HECHES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EPE en date du 11 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 26, effectués par l'Entreprise EPE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26 du Point de Repère (PR) 53+320 au PR 53+340 sur le territoire de la commune de HECHES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EPE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

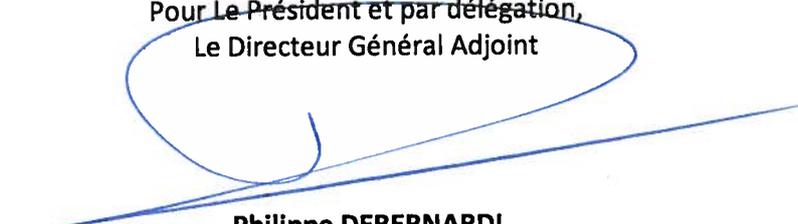
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HECHES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de HECHES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EPE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr